



GT ministériel nouvelles conditions d'emploi des enquêteurs (NCEE) 25/10/2012

M. LAMIOT, Secrétaire Général du ministère, présidait la réunion.

Après avoir précisé que le groupe de travail ferait l'objet d'un relevé de décision, il a commencé par répondre aux questions que certaines organisations syndicales lui avaient fait parvenir par écrit :

- les moyens des ressources humaines de l'INSEE seront augmentés au niveau central pour gérer la réforme,
- la CCP devra être consultée dans chaque cas de licenciement pour faute.
- la transformation des CDI pigistes sera négociée avec les personnes concernées à effet au 1^{er} janvier 2013,
- la demande portant sur l'attribution de congés payés est déboutée du fait que les CDI pigistes reçoivent une indemnité compensatoire de 9,23% ; ils ne peuvent à la fois recevoir cette indemnité et avoir des congés,
- si le contrat est rétroactif au 1^{er} mars 2012, les sommes reçues au titre du chômage devront être restituées,
- une réunion est prévue au 6 novembre au niveau directionnel pour détailler la circulaire.

Les représentants de la liste d'alliance CFTC UNSA ont lu la liminaire ci-jointe exposant les lacunes du projet :

- pas de programme de titularisation,
- les temps partiels proposés ne sont pas conformes aux règles de la fonction publique et notamment à la loi Sauvadet ; la norme doit être le temps plein, l'agent pouvant négocier temporairement un temps partiel,
- question sur le calcul de la productivité passée et conséquences sur le travail futur,
- la possibilité de travailler pour plusieurs directions, voire plusieurs ministères ; l'utilisation du pool d'enquêteurs INSEE de manière inter-ministérielle peut en effet profiter à la fois aux enquêteurs et à l'administration.

Par ailleurs, des précisions ont été demandées sur les conditions d'emploi dans les DOMs mais il n'y a pas eu vraiment de réponse (cas à étudier).

Enfin, concernant la rétroactivité des contrats, les représentants de la liste d'alliance CFTC UNSA ont obtenu l'assurance que cette rétroactivité, si elle imposait un remboursement des indemnités chômage, portait aussi sur la rémunération qui devrait alors être versée par l'administration.

Reproche a été fait par certains au Secrétariat Général de s'immiscer dans le pilotage du dossier.

Nous nous désolidarisons de cette invective qui ne sert pas les intérêts des agents. Il est tout à fait normal que dans le cadre d'une loi portant sur toute la fonction publique et visant à y réduire la précarité, le ministère soit au minimum pilote de son application. D'ailleurs, le suivi de cette loi se déroule même au niveau du CSFPE (Fonction Publique).

A noter aussi que l'administration a plusieurs fois évoqué la nécessité d'une expertise juridique.

A ce titre, notre déclaration a porté vu que nous sommes les seuls à avoir proposé une analyse juridique de la question des temps partiel.

De même, notre proposition de gestion des compétences des enquêteurs dans un cadre inter-directionnel, voire inter-ministériel a beaucoup intéressé la direction.